



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES
Séance du 1^{er} octobre 2026

Présidence : Mme Sabine HÉDIGUER

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- **Vu** le préavis municipal N° 05/2026
- **Entendu** le rapport de la commission de gestion
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION

- **d'octroyer** à la Municipalité et au Syndic les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2026-2031
- **d'octroyer** aux membres du bureau du Conseil communal et aux membres des Commissions les indemnités arrêtées pour la législature 2026-2031.

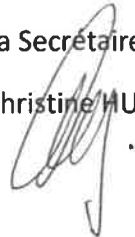
La Présidente


Sabine HÉDIGUER

St-Livres, le 1^{er} octobre 2026



La Secrétaire


Christine HUGL

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 1^{er} octobre 2026 est soumise au droit de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera **prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).